

- 3° Les faneurs hommes: 18 sols et les femmes 12 sols par jour.
- 4° Les botteleurs de foin: 12 sols par jour sans nourriture.
- 5° Les ouvriers moissonneurs : 11 livrés 5 sols à boire.
- 6° Les hommes de journée: 36 sols par jour et nourris.
- 7° Les femmes de journée: 18 sols par jour et nourris.
- 8° Les laboureurs: 12 livres par acre.
- 9° Le transport des grains: 30 sols par 100.
- 10° Les batteurs de grains: 14 sols et nourris.
- 11° Les ouvriers au mois: 33 livres et nourris.

Le 2 Messidor, tous les habitants de la commune doivent déclarer, dans les vingt-quatre heures, la quantité de grains, en froment, méteil, seigle ou farine qu'ils ont chez eux, soit au moulin ou dans tout autre local, et enfin ce qu'ils ont de pain cuit.

Et, ajoute le procès-verbal:

« Le citoyen Levaigneur déclare à la municipalité et aux citoyens de la commune qu'ils sont individuellement responsables de leurs déclarations et que s'il arrivait malheureusement qu'il y en eût de fausses, l'administration poursuivra les coupables jusqu'aux tribunaux, et dans le cas où quelque citoyen aurait caché son grain ou farine et même le pain ou essayerait à soustraire l'une ou l'autre de ces denrées de première nécessité, en l'enlevant aux réquisitions, il lui est déclaré dès à présent qu'il est regardé comme un ennemi du peuple et que comme tel il sera dénoncé aux représentants du peuple, du Comité de Salut public et à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

La menace était redoutable, puisque nous avons vu à l'œuvre le Comité de Salut public, ainsi que le Tribunal révolutionnaire. Nos fraudeurs d'après guerre, les mercantis, les dissimulateurs de bénéfices de guerre ont gagné à ne pas être jugés par des tribunaux similaires qui auraient fait de salutaires exemples. Pour une fois, regrettons-le !

Après que le poignard de Charlotte Corday —

une Normande — eut supprimé le hideux Murat, et surtout après la chute de Robespierre, la Terreur, qui avait duré du 31 mars 1793 au 27 juillet 1794, prit fin et la France après un lourd cauchemar, put respirer. Dans les provinces, la vie communale devint plus paisible, et les municipalités délibèrent dans une atmosphère plus calme. La commune de Gaudreville que nous avons vue si agitée recommence à vivre à peu près normalement. C'est ainsi que le « 14 messidor de l'an II de la République française une, indivisible et impérissable » les habitants de Gaudreville et de Champdolent se réunirent en Assemblée générale dans le « Temple de l'Être suprême », appelés par l'Agent national du District, qui engagea les deux communes, « au nom du Bien public » à se réunir et à n'en former qu'une des deux. La réunion a été acceptée à l'unanimité et l'Assemblée a décidé que le chef-lieu serait à Gaudreville.

C'était là une sage mesure à laquelle semble-t-il, on pourrait revenir aujourd'hui, dans l'intérêt général et administratif. Que de rouages inutiles on pourrait supprimer, en réunissant ensemble, de minuscules communes comme il en existe tant dans l'Eure.

Le 24 Messidor, an II, la municipalité charge le « citoyen Martin Leroux, arpenteur aux Ventes, muni du certificat de civisme » de faire le partage par lots des biens communaux; il lui est alloué pour ce travail la somme de 3 livres 10 sols par habitant.

Le 10 fructidor-décadi, la municipalité nomme le « citoyen Louis Duvalet, de Nogent, muni du certificat de civisme », instituteur public, pour la somme de 20 livres par an, lequel s'engage à remplir fidèlement et avec édification, les fonctions importantes qui lui sont confiées. Il devait en même temps, être secrétaire de mairie.

Le « citoyen Duvalet », notons-le en passant, était un demi-illettré qui avait plus de civisme que d'orthographe.

Nous relevons à la page suivante, un intermède comique: La femme de Pierre Porcher déclare au